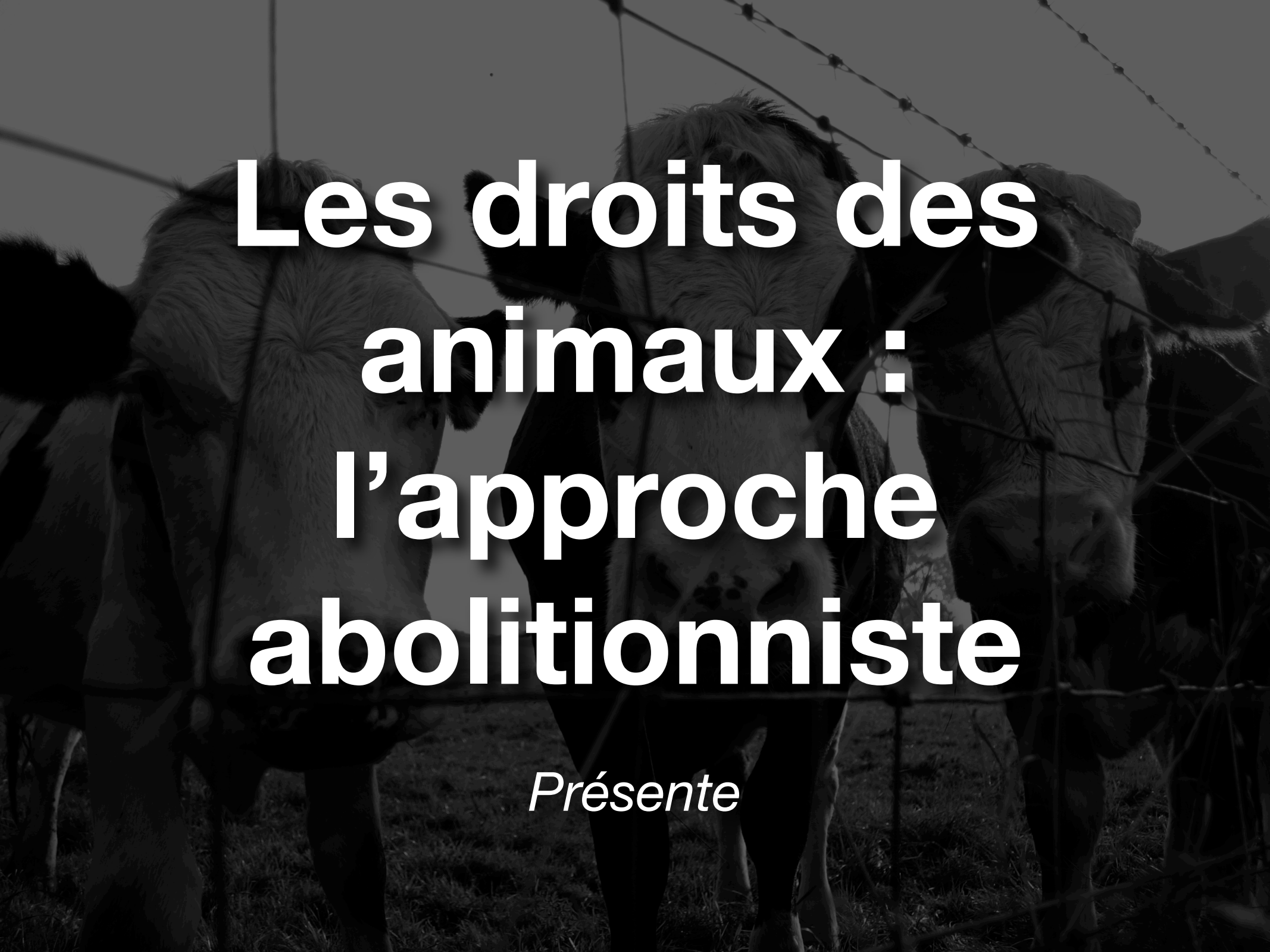

Les droits des animaux : l'approche abolitionniste

Présente

Les animaux comme propriétés

Par le professeur Gary L. Francione

Peu nombreux sont les principes moraux qui reçoivent l’assentiment d’à peu près tout le monde.

Parmi ces principes se trouve celui qui exige que nous traitions les animaux « humainement » et que nous ne leur imposions aucune souffrance « non nécessaire ».

Ce principe est intégré dans notre culture morale au point où les systèmes légaux des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays l'ont incorporé dans leurs « lois de protection des animaux ».

On retrouve deux types de lois de protection des animaux :

D’une part, les lois générales de protection des animaux, telles que les lois anti-cruauté, sont destinées à interdire le traitement cruel des animaux, sans référer à un type d’utilisation spécifique ou à un contexte particulier.

D’autre part, les autres lois de protection des animaux s’appliquent à des usages particuliers, comme l’utilisation de nonhumains pour la recherche biomédicale, ou dans certains contextes particuliers, comme l’abattage d’animaux pour l’alimentation.

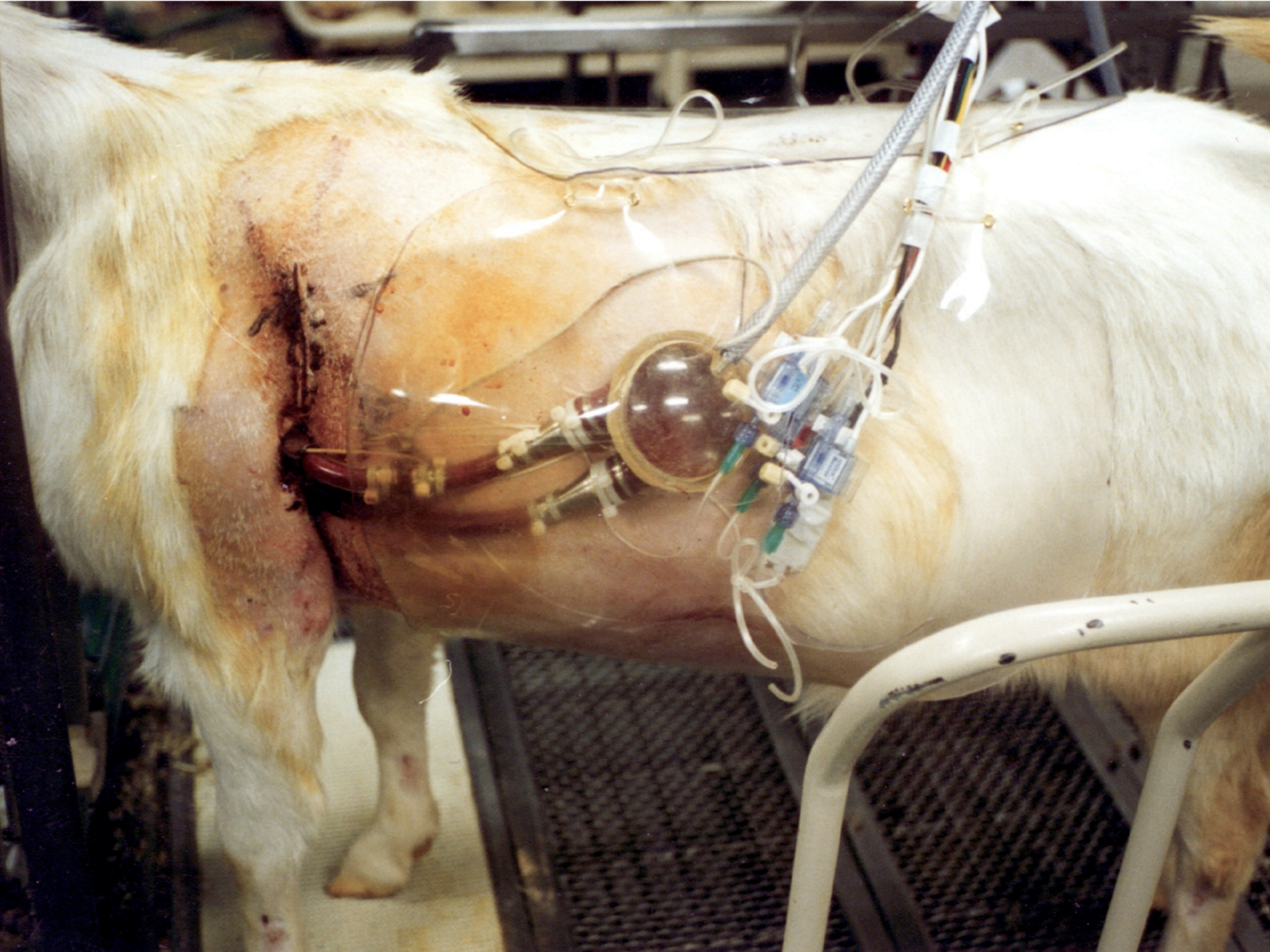

Même s’il est tentant de croire que les lois de protection des animaux procurent une protection significative aux animaux, la réalité est que ces lois n’offrent que peu ou pas de protection.

352
352

Les lois de protection des animaux prévoient souvent des exemptions explicites et, par rapport à plusieurs domaines de l’exploitation animale, elles ne s’appliquent même pas.

Même lorsque les lois sont applicables, elles n’assurent que peu ou pas de protection aux animaux.

La raison de cet échec est que les nonhumains sont la *propriété* des humains.

Les animaux sont des *choses* que nous possédons et qui n'ont qu'une valeur extrinsèque ou conditionnelle, comme moyens d'atteindre nos propres fins.

Nous pouvons faire le choix personnel d’accorder une plus grande valeur à nos animaux de compagnie, comme aux chiens et aux chats, mais au niveau de la loi, même ces nonhumains ne sont rien de plus que des marchandises.

De manière générale, nous n’attribuons aucune valeur intrinsèque aux animaux et nous ne protégeons leurs intérêts que dans la mesure où cela nous procure un avantage.

Les lois de protection des animaux exigent supposément que l’on « balance » les intérêts compétitifs des humains et des nonhumains.

Mais parce que les animaux sont notre propriété, nous ne pouvons procéder de manière équitable à cette « balance des intérêts ».

Les intérêts des animaux seront toujours sous-évalués par rapport à ceux des êtres humains, même lorsque les intérêts humains en jeu sont relativement triviaux et que les intérêts animaux concernent leur vie ou leur intégrité.

Le résultat de tout calcul – requis par les lois de protection des animaux et visant supposément à mesurer les intérêts des humains par rapport à ceux des nonhumains – est prédéterminé par le statut de propriété des nonhumains, qui sont toujours envisagés comme des « animaux pour l'alimentation », des « animaux de recherche », des « animaux de divertissement », et cetera.

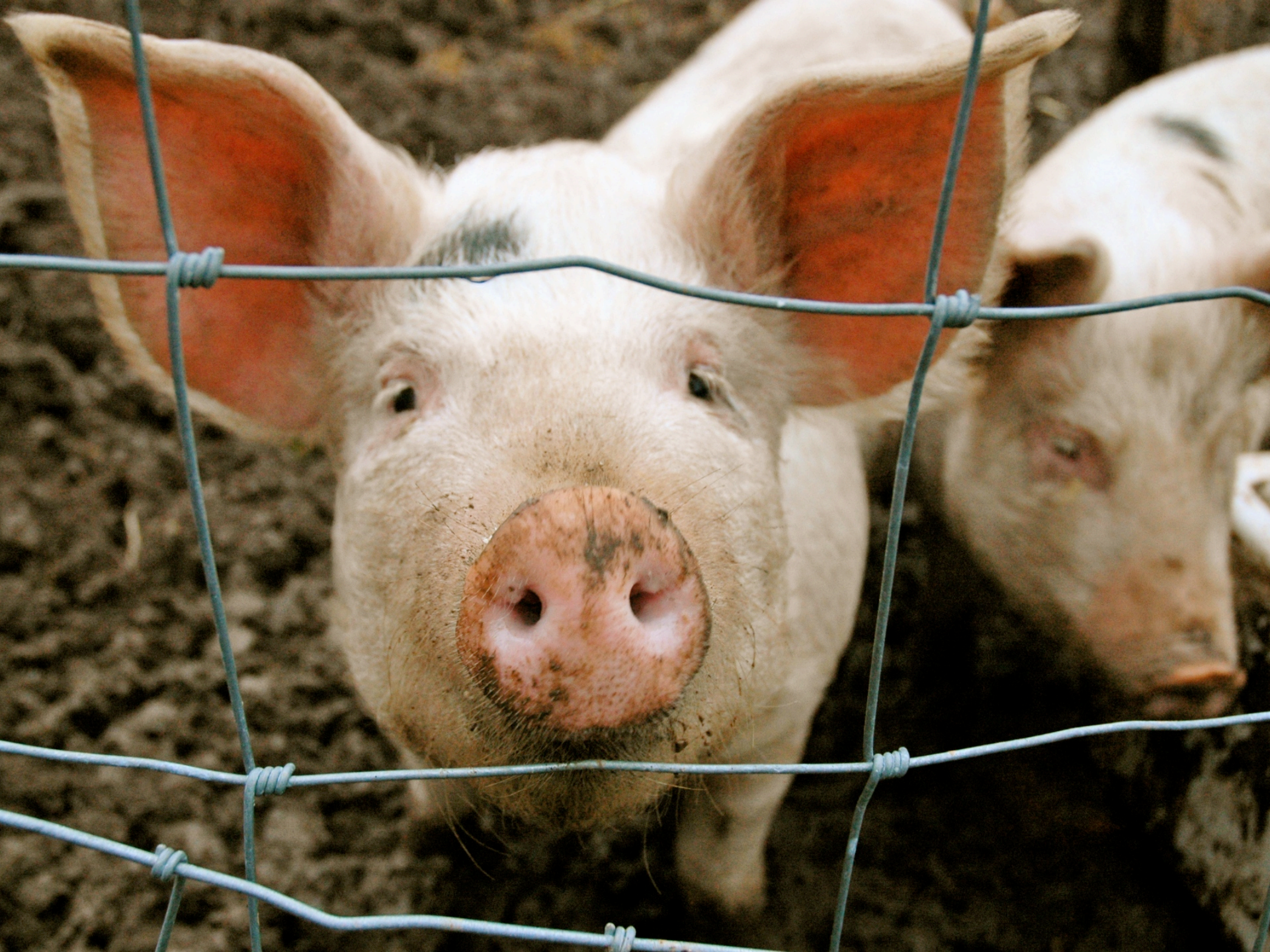

Cette impossibilité de balancer équitablement les intérêts des propriétaires et ceux de leurs propriétés est précisément ce pourquoi la loi n’a pas su protéger adéquatement les intérêts des esclaves humains.

Il était simplement impossible d’accorder de l’importance aux intérêts d’un esclave lorsque ceux-ci s’opposaient aux intérêts de son propriétaire.

T. GEOTEBROCK.
TOBACCO
AUCTION & NEGRO SALES.
LAMP, PINE

Bien que les lois de protection des animaux interdisent supposément l'imposition de souffrance « non nécessaire » aux animaux, nous ne questionnons jamais la nécessité des différentes activités impliquant l'utilisation d'animaux, même si la souffrance qui leur est imposée dans le cadre de ces activités ne peut être raisonnablement qualifiée de nécessaire.

Nous nous contentons de nous demander si un traitement particulier est nécessaire, considérant les différents objectifs et paramètres de l’utilisation que nous souhaitons faire des animaux, mais nous ne remettons jamais en question la nécessité de l’utilisation elle-même.

Afin de déterminer si un traitement particulier est nécessaire, et donc « humain », nous examinons les pratiques et coutumes des différentes institutions associées à l’exploitation des animaux.

Nous présumons que les gens pratiquant ces activités n'infligeraient pas plus de douleur ou de souffrance que ce que les objectifs particuliers de leur industrie requièrent puisqu'il serait irrationnel de le faire, comme il serait irrationnel pour le propriétaire d'une voiture de cabosser son véhicule sans raison.

GALAXIE

Par exemple, même s'il n'est pas nécessaire pour les êtres humains de consommer de la viande ou des produits laitiers et que ces aliments peuvent même être nuisibles à la santé humaine comme à l'environnement, nous ne nous demandons pas si l'utilisation des animaux pour l'alimentation est, en soi, nécessaire.

Nous nous demandons seulement si la douleur et la souffrance imposées aux animaux utilisés pour l’alimentation sont plus grandes que ce qui est considéré acceptable, selon les pratiques et coutumes de l’élevage.

Puisqu’il est coutumier, chez les éleveurs, de castrer et de marquer les animaux au tison, ces deux activités très souffrantes sont perçues comme nécessaires parce que nous assumons que les fermiers ne mutileraient pas leurs animaux sans raison.

La conséquence de tout cela est que le degré de soins requis par les lois de protection des animaux dépasse rarement celui que le propriétaire rationnel procurerait à ses animaux de toute façon, afin de rendre son exploitation économiquement rentable.

Parce que les animaux sont notre propriété, certains des traitements que nous leur imposons nous paraissent « humains », alors qu'ils nous sembleraient relever de la torture s'ils étaient infligés à des êtres humains.

Pourrions-nous assurer une meilleure protection des animaux tout en continuant à les considérer comme notre propriété?

Bien sûr. Mais le statut de propriété des animaux s’y oppose vigoureusement. Toute amélioration significative au niveau des lois de protection des animaux coûterait de l’argent. Il faudrait donc qu’il s’agisse de quelque chose que, comme société, nous soyons prêts à « acheter ».

Et même si nous arrivions à mieux traiter les nonhumains, il nous faudrait toujours répondre à la question morale fondamentale :

Indépendamment de la manière, aussi attentionnée soit-elle, avec laquelle nous traitons les animaux, quelle justification morale nous permet de considérer les animaux comme nos propriétés?

Comment pouvons-nous croire que l’esclavage humain – même lorsqu’il est « humainement » mené – est moralement condamnable, alors que nous jugeons acceptable que l’être humain possède et utilise les animaux nonhumains?

Il n’existe aucune raison valable de continuer à traiter les animaux nonhumains comme notre propriété.

Alors, que devons-nous faire?

Nous devons arrêter de traiter les animaux comme nos propriétés. Nous devons *abolir,* et non seulement *réglementer,* l’exploitation animale.

Cette présentation était inspirée par :

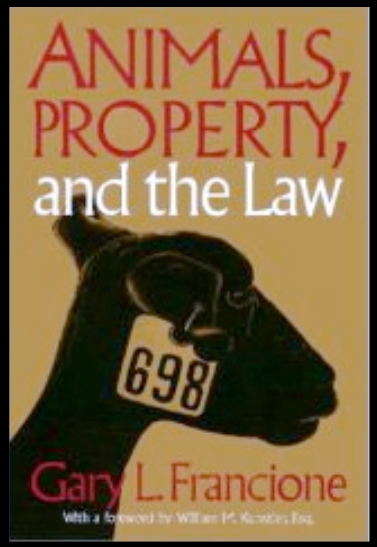

Animals, Property, and the Law

Prière de noter : Ce qui suit n'a pas été préparé dans l'objectif de présenter, de manière complète et détaillée, les vues du professeur Francione, mais plus simplement d'offrir une introduction brève et générale aux problèmes entourant le statut de propriété des animaux.

Pour en connaître davantage sur les raisons pour lesquelles nous ne devrions pas traiter les nonhumains comme notre propriété, vous êtes invités à visionner notre présentation :

La théorie des droits des animaux

Pour une discussion sur les distinctions entre l'abolition et la réglementation de l'exploitation animale, nous vous prions de lire notre présentation :

Droits des animaux

– vs –

bien-être animal

Nous tenons à remercier la Humane Farming Association et Gail Eisnitz de nous avoir procuré certaines des photos d'abattoirs et de fermes industrielles que nous avons utilisées dans cette présentation.

Copyright © 2006-2007 Gary L. Francione.
Tous droits réservés.

Prière de ne pas reproduire sans préalablement obtenir l'autorisation écrite de l'auteur.

www.AbolitionistApproach.com

Version 1.0.1

Pour plus de détails sur cette question et sur d'autres problèmes liés aux droits des animaux, nous vous invitons à visiter :

www.AbolitionistApproach.com